

DIRECTEUR·TRICE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES

Les missions

Les missions de la réserve consistent à **protéger** le patrimoine naturel, en favorisant la libre expression de la faune et de la flore, le **gérer**, par le biais de suivis scientifiques, d'actions de surveillance et de police de l'environnement, et à assurer une mission de **sensibilisation** du public grâce à des sites d'accueil permanents, des animations et des actions de sensibilisation à l'environnement adaptées aux espaces naturels protégés.

Sous la responsabilité de la Directrice générale de la Société nationale de protection de la nature et en lien étroit avec son Conseil d'administration, le directeur de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures supervise l'élaboration, la **mise en œuvre et l'évaluation du plan de gestion** construit par la conservatrice de la réserve en étroite collaboration avec les partenaires et les acteurs locaux, en particulier ceux impliqués dans la politique de surveillance de la réserve naturelle.

Il est le garant de la bonne mise en œuvre du plan de gestion de la RNN et s'appuie sur une **concertation étroite avec les parties prenantes** avec qui il entretient des relations de travail au quotidien. Enfin, il contribue au **rayonnement de l'action de la RNN et de la SNPN** en valorisant ses missions et leurs résultats dans un **objectif d'intégration sur le long terme au sein de la dynamique du territoire**.

Il doit faire preuve de **savoir-faire important en matière de concertation**, d'expériences réussies dans le domaine du pilotage de projets complexes (notamment financiers) impliquant une composante humaine importante.

Il est de formation universitaire en SHS, sciences politiques ou bénéficiant d'une solide expérience dans les domaines croisés du développement local et de la conservation de la nature.

Des **enjeux multiples** existent :

- **Entretenir la confiance et le dialogue** avec les acteurs du territoire pour assurer dans la sérénité les missions d'intérêt général qui incombent au gestionnaire, pour protéger le patrimoine exceptionnel des Maures et pour animer une dynamique territoriale rénovée selon des méthodes permettant aux acteurs vivant ou travaillant dans cet espace naturel une pleine implication et leur donnant voix au chapitre,
- **Consolider le modèle économique** de la RNN,
- **Poursuivre, consolider et développer les actions de connaissance et les expérimentations** dans un contexte de changements environnementaux marqués, en veillant à ce que tous les projets lancés disposent de financements dédiés,

- **Développer la médiation scientifique et territoriale** ainsi que la communication afin de favoriser l'acceptation de la RNN et du projet qu'elle porte dans un contexte local concerné par des enjeux patrimoniaux forts, marqués par des mutations environnementales, sociales, économiques et culturelles variées, et un risque incendie prégnant,
- **Elaborer un nouveau plan de gestion.**

Dans le contexte de la troisième année de reprise de gestion par la SNPN, la mission du directeur est de structurer et d'animer son équipe de 10 salariés, en consolidant le fonctionnement quotidien et le modèle économique et en établissant un relationnel de qualité, de confiance et de proximité avec tous les acteurs du territoire et en particulier les élus locaux, départementaux et régionaux.

La priorité du directeur est désormais d'élaborer le nouveau plan de gestion.

ACTIVITES PRINCIPALES

1. Programmation et mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale, en régime courant

Sous l'autorité de la Directrice générale de la SNPN,

Le directeur supervise l'élaboration du plan de gestion dans le cadre des instances de gouvernance de la réserve (Comité consultatif, Bureau de direction, Conseil scientifique), en relation étroite avec la DREAL.

Il propose des orientations stratégiques, les traduit dans le plan de gestion et le programme d'actions.

Il fait partager les objectifs en interne et en externe auprès des partenaires de la Réserve naturelle nationale, fait valider la stratégie et le plan d'actions par les instances de la SNPN et par l'État.

Il met en œuvre les plans d'actions.

Il analyse les bilans et conduit les évaluations.

Il conduit une réflexion prospective et alimente les analyses des instances de la SNPN.

Il assure la cohérence entre les orientations et programmes relevant de la Réserve naturelle nationale et ceux relevant des autres activités de la SNPN.

2. Gestion du fonctionnement de l'établissement et encadrement des équipes

La Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est un établissement de la Société nationale de protection de la nature.

Le directeur fait partie du Comité de Direction de la SNPN et s'assure de la cohérence des plans d'actions déployés par la Réserve naturelle avec le projet associatif de la SNPN et les plans d'action menés au niveau national. Il reporte régulièrement à la direction générale et à la gouvernance de la SNPN.

Il encadre les équipes de la Réserve.

Il coordonne et contrôle le fonctionnement administratif et financier de la Réserve naturelle. Il veille à l'application du droit du travail, au respect de la convention collective et du règlement intérieur de la SNPN. Il est garant des conditions de sécurité dans lesquelles les salariés exercent leurs fonctions, des permanences liées au cadre régalién des missions de la réserve et du respect des procédures de prévention et de gestion de crise, le cas échéant.

Il pilote le montage des dossiers de financement. Il s'assure du bon usage et de l'optimisation de l'utilisation des locaux et moyens mis à disposition.

Il est garant de la bonne utilisation des crédits et des équilibres financiers.

3. Assure les relations avec les partenaires de la Réserve naturelle nationale

Il coordonne et développe les relations extérieures de la Réserve naturelle nationale à l'égard des élus du territoire, partenaires, institutions, financeurs et réseaux en fonction des nécessités de gestion et en concertation avec eux, en cohérence avec l'identité et les orientations de la SNPN.

Il assure la représentation de la RNN, en lien avec le Président de la SNPN et sa Directrice générale, notamment auprès des partenaires institutionnels.

Il construit et déploie la politique de communication de la RNN en lien avec le Responsable communication de la SNPN.

Le profil recherché

CONNAISSANCES ET COMPETENCES REQUISES

Générales : politique de l'État et des collectivités territoriales en matière de protection de l'environnement, compréhension du contexte politique et économique du territoire concerné, très bonnes connaissances du milieu de la protection de la biodiversité.

Techniques : Gestion budgétaire, gestion de projet, réglementation.

Managériales : qualités managériales confirmées (encadrement de 10 personnes, budget d'environ 900 k€ par an), capacité à travailler avec de nombreuses parties prenantes, écoute, leadership, gestion des conflits, reporting.

PARCOURS

Formation universitaire en SHS, sciences politiques ou bénéficiant d'une solide expérience dans les domaines croisés du développement local et de la conservation de la nature.

Expérience confirmée d'une direction d'espace naturel.

Connaissances naturalistes généralistes bienvenues.

MODALITES

Statut Cadre catégorie I (convention collective ECLAT), au forfait jour avec 214 jours travaillés.

Rémunération en fonction de l'expérience.

Poste basé aux Mayons (Var).

Date de prise de poste souhaitée au plus tôt.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 31 mai 2024.

Pour candidater merci de transmettre CV, lettre de motivation et références sur recrutement@snpn.fr en précisant « candidature Directeur RNNPM ».

Le contexte : la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

La Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (<https://www.reserves-naturelles.org/plaine-des-maures>) est située dans le Var et occupe une superficie de 5 276 hectares sur cinq communes - Le Cannet-des-Maures, Vidauban, Les Mayons, La Garde-Freinet et Le Luc-en-Provence - faisant partie de trois intercommunalités (communautés de communes Cœur du Var et du Golfe de Saint-Tropez et Dracénie Provence Verdon agglomération).

La RNN de la plaine des Maures abrite **une richesse écologique exceptionnelle** : 30 habitats naturels dont 11 d'intérêt communautaire et 3 prioritaires au titre de la directive Habitat ; 89 espèces floristiques d'intérêt patrimonial dont 58 protégées ; 183 espèces faunistiques protégées sur les 1 568 espèces recensées (45 mammifères, 170 oiseaux, 18 reptiles, 7 amphibiens, 18 poissons et 1 309 invertébrés) ; des populations importantes de tortues d'Hermann ; un réseau hydrographique, constitué de cours d'eau permanents et de mares et ruisseaux temporaires.

Sa particularité est d'accueillir également une grande diversité d'activités humaines, ce qui nécessite de **concilier les enjeux écologiques, les enjeux patrimoniaux et les enjeux humains** : agriculture (viticulture essentiellement), exploitation forestière, défense des forêts contre les incendies (DFCI), chasse, pêche, activités de pleine nature et écotourisme, habitat diffus, installation de stockage de déchets du Balançan, golf de Vidauban, circuit automobile du Luc-en-Provence, base de l'aviation légère de l'Armée de Terre... Ce sont autant d'activités anthropiques situées dans le périmètre de la RNN ou à proximité immédiate.

Par ailleurs les 2/3 de son territoire appartiennent à des propriétaires privés. Les parcelles relevant du domaine public sont : des Espaces naturels sensibles du Département (58,8 ha), la forêt domaniale des Maures (41 ha) et les forêts communales du Luc-en-Provence, de Vidauban et de La Garde-Freinet (600 ha), le site du Conservatoire du littoral (911 ha), les terrains du Conservatoire des espaces naturels de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (170 ha).

Une partie importante du territoire de la RNN a été affectée par un très important incendie en août 2021.

La RNN de la plaine des Maures a été créée par le décret n°2009-754 du 23 juin 2009, publié au Journal officiel, qui fixe la réglementation applicable. Elle est dotée d'un plan de gestion pour la période 2015-2021, dont l'évaluation a été réalisée. Elle est pilotée par un comité consultatif présidé par le sous-préfet de Brignoles qui s'appuie sur un conseil scientifique. **L'État en a confié la gestion à compter du 1^{er} août 2022 à la Société nationale de protection de la nature**, qui succède ainsi au Conseil départemental du Var, gestionnaire depuis 2010.

Le nouveau gestionnaire : la Société nationale de protection de la nature

La Société nationale de protection de la nature (SNPN) est la doyenne des associations de protection de la nature en France et dans le monde. Fondée le 10 février 1854, elle est reconnue d'utilité publique depuis le 26 février 1855. Depuis elle a accompagné l'émergence d'autres associations portant les mêmes valeurs (LPO, FNE...), et a été à l'origine de la création des premiers espaces protégés (1927, réserve naturelle de Camargue).

Elle est une association à caractère scientifique qui se consacre à l'étude et à la protection de la nature, pour permettre aux écosystèmes et aux espèces qui les composent d'exprimer le plus librement possible leurs potentialités adaptatives et évolutives. Elle a créé et gère deux Réserves naturelles nationales parmi les plus prestigieuses : la Réserve naturelle nationale de Camargue, avec ses 285 espèces d'oiseaux, et la Réserve naturelle nationale du lac de Grand-Lieu, le plus grand lac de plaine français.

Par ailleurs, l'association dispose d'une expertise reconnue dans le domaine des zones humides, qui lui vaut d'être associée aux réflexions nationales et internationales sur ce sujet. Elle participe à de nombreuses actions de restauration / conservation de ces milieux.

Enfin, la mission de la SNPN s'accompagne d'un indispensable volet d'information et de sensibilisation du public et des experts, qui s'appuie sur l'édition de plusieurs revues (*Le Courrier de la Nature ; Zones humides Infos*).